

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres

- * En exercice : 15
- * Présents : 13
- * Absent : 2
- * Pouvoir : 0
- * Abstention : 0
- * Suffrages exprimés : 13
 - Pour : 13
 - Contre : 0

SÉANCE DU 23 JANVIER 2026

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Date de convocation :
20/01/2026

Date d'affichage :
30/01/2026

Date de transmission :
30/01/2026

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, JOURNET Bertrand, BLAIVE Robert, CADDOUX Gérald (arrivé en cours de séance), SALEM Christophe et FAVRE-BONVIN Bruno.

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia, LYARD Brigitte, DUBOIS-BERLIOZ Pascale, BURNET Béatrice, KIEFFER Clarisse et BERTHIER Céline.

Était absent et excusé : Monsieur FERNANDEZ Bernard.

Mme JACQUEMOUD Thérèse a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-001 – RECTIFICATIVE POUR ERREUR DE PLUME PAGE 1 DE 2
AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°1 LOT N°11 DU MARCHE DES TRAVAUX POUR
L'EXTENSION DU CLUB HOUSE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA COMMUNE DE CHILLY.

Par délibération n°2025-052 en date du 10 octobre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 pour la prise en compte d'une plus-value engendrée par une adjonction de tâches du lot 11, dont le détail figure ci-après :

Lot 11 : SANITAIRE-VENTILATION

Entreprise : CONFORT ENERGIE

Montant du marché : 29 526.00 € HT

Montant de l'avenant : 3 085.00 € HT

Nouveau coût LOT 11 : 32 611.00 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-052 du 10.10.25 approuvant l'avenant relatif au LOT 11,

Vu l'avenant concerné,

Considérant qu'une erreur matérielle dite *erreur de plume* s'est glissée dans la délibération précitée,

Considérant que le nouveau coût total HT du LOT 11 figurant dans la délibération est erroné et qu'il manque la somme de **0,16 €**,

Considérant que cette erreur est purement matérielle et ne modifie ni l'objet, ni l'économie générale du marché, ni la volonté du Conseil municipal,

DÉLIBÉRATION N° 2026-001 – RECTIFICATIVE POUR ERREUR DE PLUME PAGE 2 DE 2
AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°1 LOT N°11 DU MARCHÉ DES TRAVAUX POUR
L'EXTENSION DU CLUB HOUSE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA COMMUNE DE CHILLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- * **Rectifier** la délibération n° 2025-052 du 10.10.25 en ce sens que le **nouveau coût total du LOT 11** est fixé à **32 611.16 € HT**, au lieu de **32 611.00 €**.
- ***PRECISER** que toutes les autres dispositions de la délibération n°2025-052 du 10.10.25 demeurent inchangées.
- * **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Mme JACQUEMOUD Thérèse



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES